



## LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE PEFC

*De nouvelles demandes,*

*...un nouveau défi pour la filière forêt-bois*

### L'enjeu

Les consommateurs sont de plus en plus soucieux du respect de l'environnement dans les activités économiques et commerciales. Les politiques d'achat des autorités publiques et des grandes chaînes de distribution élèvent leurs exigences envers l'industrie du bois pour **obtenir des garanties et des preuves que les matériaux bois mis en œuvre proviennent de forêts gérées durablement.**

C'est pourquoi la mise en place d'un mécanisme fiable et crédible s'impose pour permettre aux entreprises d'informer leurs clients sur l'origine des produits et de conserver leurs marchés.

### La certification, c'est quoi ?

La **certification de la gestion forestière** est un outil pour garantir que les forêts sont gérées de façon durable, en conformité avec le cahier des charges élaboré, en Champagne-Ardenne, par l'ACCF.

La **certification de la chaîne de contrôle** est un outil pour garantir qu'un système de suivi des flux de bois a été mis en place par les entreprises, depuis la forêt jusqu'à l'usine, et ensuite jusqu'au distributeur.

Chacune de ces certifications implique l'**intervention d'organismes certificateurs tiers**, indépendants et accrédités.

### La chaîne de contrôle pour les entreprises, en pratique

Toute entreprise intéressée par l'usage de la marque PEFC attestant que ses approvisionnements à base de bois proviennent de sources certifiées doit disposer d'un système opérationnel de suivi de l'origine de ses bois, certifié par une tierce partie indépendante.

L'origine des bois peut être connue et transmise selon 2 approches :

- **Séparation physique des bois** : les bois certifiés sont séparés des bois non-certifiés tout au long de la chaîne de transformation, depuis l'exploitation, au cours du transport jusqu'au stockage et la transformation. Cette méthode, couplée à la signature d'une charte PEFC d'exploitation forestière, est obligatoire pour les exploitants forestiers.
- **Suivi des flux de bois** : si l'entreprise s'approvisionne partiellement en bois certifié, elle peut étiqueter ses produits comme certifiés sous la marque PEFC dans la même proportion qu'elle s'approvisionne en matière première certifiée. Cette option nécessite un suivi des approvisionnements et des ventes. Si l'entreprise s'approvisionne en bois certifié à plus de 70%, elle peut vendre la totalité de ses produits sous la marque PEFC.

*Pour toute information supplémentaire, ou pour s'engager dans la démarche :*

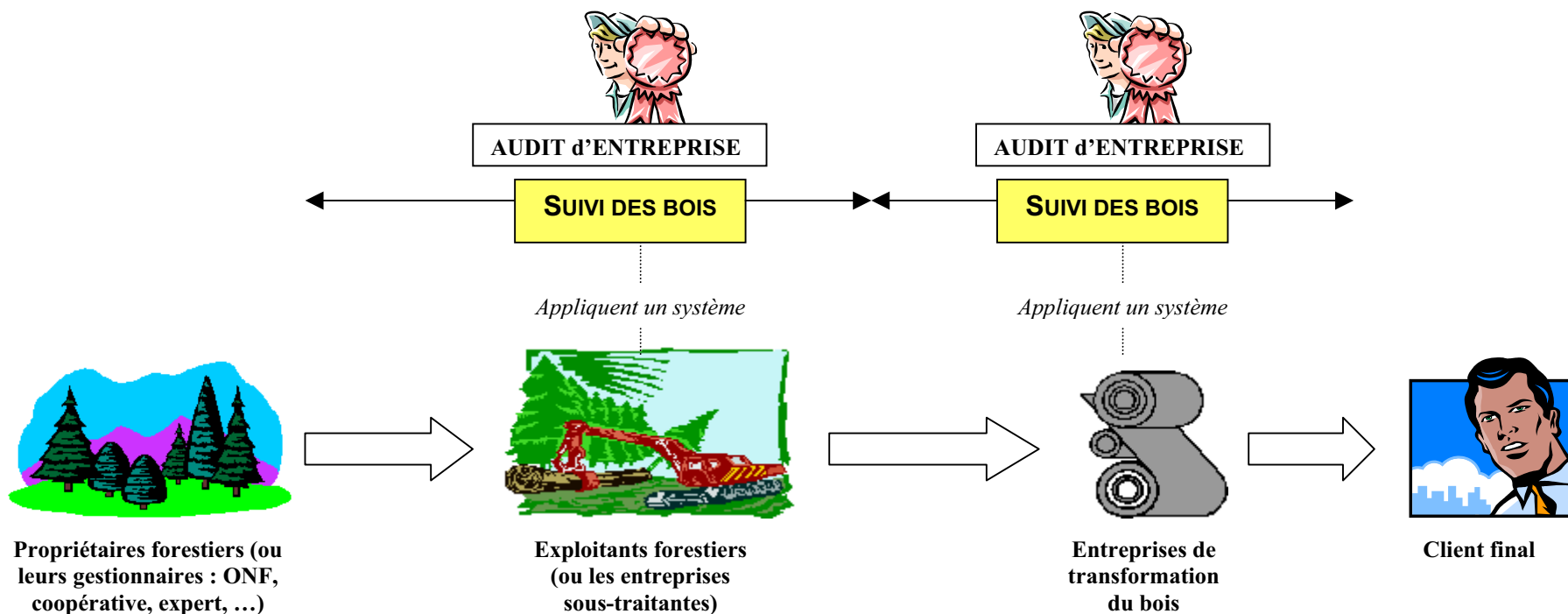
**Association Champardennaise de Certification Forestière (ACCF)**  
c/o DRAF-SeRFoB  
Complexe agricole du Mont Bernard  
51 037 Châlons en Champagne-Cedex

Tel : 03 26 66 20 29 – Fax : 03 26 66 20 14  
E-mail : [gael.legros@agriculture.gouv.fr](mailto:gael.legros@agriculture.gouv.fr)  
Site web : <http://accf.site.voila.fr> ou [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)

**Contacts**  
Chargé de mission : Gaël LEGROS  
Secrétaire : Véronique ADAM

## CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE ET CERTIFICATION DE LA CHAINE DE CONTROLE

CERTIFICATION « CHAINE DE CONTROLE »



CERTIFICATION « GESTION FORESTIERE DURABLE »

### Le rôle de chacun dans la filière vis-à-vis de PEFC :

- **Propriétaire** : s'engage à respecter le cahier des charges « gestion forestière » ;
- **Gestionnaire** : met en œuvre le cahier des charges « gestion forestière » ;
- **Exploitant forestier** : s'engage à respecter le cahier des charges « exploitation » + met en place un système de suivi des lots certifiés / non-certifiés
- **Entreprise de travaux forestiers** : respecte les consignes (clauses de contrat) données par le propriétaire ou l'exploitant ;
- **Entreprise de transformation du bois** : met en place un système de suivi des bois dans l'entreprise